



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Compte-rendu de la CAP des professeurs de sport du 26 novembre 2018

Initialement prévue le 22 novembre 2018, cette CAP avait été boycottée par le SNAPS-UNSA et le quorum n'avait pas été atteint. Elle est donc reconvoquée le 26 novembre 2018. Le point principal à l'ordre du jour est la titularisation des profs de sport stagiaires.

Propos liminaires

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, la FSU interpelle l'Administration sur plusieurs points.

A l'image du ministère des sports qui ne tient pas compte du vote unanimement « contre » la création de l'agence du sport par les élus du personnel, la DRH des ministères sociaux ne répond pas aux interrogations relevant de sa compétence (cf. points ci-après). Quelle qu'en soit la cause, volonté délibérée ou incapacité à influencer sur les décisions, les collègues en pâtissent tous les jours. Ce qui nous conforte dans notre mandat de sortir de cette DRH des ministères sociaux pour rejoindre une DRH commune avec l'Education Nationale et le Supérieur.

Classe exceptionnelle

Les ratios permettant de calculer le nombre de promotions à la classe exceptionnelle ne sont toujours pas connus et, même si la DRH a décidé de lancer les campagnes pour organiser en 2019 les CAP permettant de promouvoir des collègues avec effet rétroactif au 01/09/17 et au 01/01/18, il n'en demeure pas moins que plusieurs collègues éligibles sont déjà partis en retraite, et leur nombre augmente chaque jour... Quant à ceux qui seront promus, le rattrapage de salaire pourrait créer des difficultés par rapport à leur imposition. C'est inacceptable !

Par ailleurs, la FSU a demandé d'organiser un groupe de travail sur les critères qui permettront de départager les candidats éligibles, que ce soit au titre du 1^{er} vivier ou du 2nd vivier. Il n'est pas envisageable de devoir inventer, en cours de CAP, les éléments à prendre en compte ! La DRH élude la question, elle n'est pas certaine qu'il y aura assez de candidats éligibles !

Concernant l'accès fonctionnel, la FSU maintient sa revendication pour que ce nouveau débouché soit accessible à un maximum de collègues, notamment à ceux ayant exercé les missions de CAS, CTS, formateur, et pas uniquement aux DTN, entraîneurs nationaux ou agents ayant exercé des fonctions d'encadrement.

Indemnités des PTP

► Indemnités des néo-titulaires

Comme à chaque CAP, les élu.es FSU demandent à la DRH de régulariser la situation des collègues dont les indemnités sont restées plafonnées au taux de 80% après leur titularisation. Cette injustice concerne à ce jour une centaine de professeurs de sport, CEPJ et CTPS qu'il convient de rétablir dans leurs droits dans les plus brefs délais, auxquels pourraient s'ajouter prochainement les collègues titularisés en 2018. La FSU rappelle que ses courriers du 02/03/18 et du 10/10/18 sont restés sans réponse à ce jour et qu'elle a une nouvelle fois alerté la nouvelle ministre des sports, la Secrétaire Générale des Ministères Sociaux, ainsi que le conseiller sport de l'Elysée/ La DRH se dit consciente du problème mais souhaite reporter le sujet en 2019. Les élu.es du personnel protestent ! Il est grand temps de faire respecter les spécificités Jeunesse et Sports, dont les indemnités de sujétion font partie.

► Indemnités exceptionnelles

Alors qu'aucune information officielle n'a été faite, les représentants du personnel ont découvert l'attribution d'indemnités exceptionnelles pour certains PTP. Nous n'en connaissons ni le montant, ni les critères d'attribution, ni le nombre d'agents concernés. C'est inadmissible !

Apparemment, il s'agit de récompenser les PTP ayant eu une implication particulière dans certaines politiques publiques (plan mercredi, FDVA, sport scolaire, sport santé, sport handicap, schéma de développement du sport). Quant aux agents en CREPS, seuls les plus méritants seront gratifiés.

Pour la FSU, cette mesure pose de nombreux problèmes. Non seulement l'individualisation des primes au mérite ou par rapport à des programmes est désastreuse et honteuse mais en plus elle est très efficace pour casser des collectifs de travail déjà bien fragilisés par les différentes réformes et les suppressions de postes y afférant. De plus, la « surcharge » est souvent répartie sur plusieurs agents, de façon directe ou indirecte. Ensuite, cette valorisation ne concerne pas les personnels administratifs, pourtant très sollicités par la mise en œuvre de ces nouveaux programmes. Enfin, la méthode est inacceptable et reflète parfaitement l'absence totale de dialogue social. Cette mesure s'est faite dans l'urgence fin octobre (les chefs de service avaient 72h pour faire remonter une liste de noms) et en toute opacité, alors que la politique indemnitaire doit être présentée en Comité Technique Ministériel, et qu'il est réuni presque toutes les semaines ces derniers temps. Tout est fait pour diviser les agents et ce, en utilisant les principes du RIFSEEP, qui récompense financièrement et de façon subjective certain(e)s collègues au détriment d'autres. Cette méthode est pernicieuse et prépare les agents aux futures externalisations et à la mise en concurrence à tous les niveaux. Les commissaires paritaires ont rappelé que seul le décret du 1^{er} octobre 2004 sur les indemnités de sujétion peut être appliqué aux PTP, toutes les autres formes de primes ne leur sont pas applicables.

► Erreur dans le taux

Comme dénoncé par la FSU il y a un mois environ, un directeur de CREPS n'applique pas le bon taux d'indemnités dans son établissement. La FSU a demandé au ministère d'intervenir pour que les agents se voient bien appliquer les arrêtés du 30/12/16, avec effet rétroactif. La Direction des Sports estime que le rattrapage sur 2017 et 2018 ne devrait pas poser de difficultés ; elle va intervenir en ce sens.

Recrutements

La DRH n'est toujours pas en mesure d'indiquer s'il y aura ou pas un concours de recrutement de professeurs de sport en 2019, ni si les lauréats de la liste complémentaire du concours CTPS seront bien nommés au 01/09/19. En revanche, la Direction des Sports nous indique qu'elle souhaite que le nombre de postes ouverts soit publié en même temps que l'arrêté d'ouverture du concours. En effet, une « nouvelle interprétation de la DRH » sur la validité des listes complémentaires pose problème. Selon elle, peut importe l'option (CAS ou CTS) ou la discipline (sport) choisies, toutes les listes complémentaires tomberaient dès l'annonce de l'ouverture du concours (donc on ne pourrait plus y faire appel, même si le concours n'est pas ouvert dans cette discipline). Les organisations syndicales demandent des explications; la DRH apparaît très embarrassée et botte en touche à plusieurs reprises, laissant craindre une mauvaise nouvelle.

Fin de contrat PO/HN

Suite à notre question, le CGO-CTS indique que Performance 2024 demande aux fédérations de ne pas renouveler les contrats des personnels qui ne sont pas régulièrement en face à face avec les sportifs de haut niveau. Pour l'instant, les profs de sport concernés pourront occuper des postes de CTN, en conservant éventuellement les mêmes missions mais une rémunération moindre (sauf si la fédération compense le manque à gagner). Mais à l'avenir, certaines fédérations qui verront leur plafond d'emploi abaissé ne pourront plus « récupérer » ses collègues qui se verront alors proposer des postes de CAS laissés vacants à l'issue du mouvement...

Titularisations

Sur les 32 stagiaires concernés, 31 sont proposés à la titularisation*.

Concernant l'agent en difficulté, les élus du personnel demandent le renouvellement de son stage (= redoublement) mais l'administration reste campée sur sa position : elle refuse sa titularisation et ne souhaite pas donner une 2^e chance au collègue.

Mouvement complémentaire

En attente d'informations complémentaires (rapprochement de conjoint et avis du directeur), l'examen de 2 situations avait été reporté à cette CAP.

Concernant le poste de CTN boxe à la DRJSCS Occitanie, il n'y a finalement pas de candidat. La DTN de la fédération française de boxe aurait demandé au ministère de pouvoir y affecter le candidat admis premier en liste complémentaire du concours CTS externe.

Concernant le poste de formateur au CREPS PACA site de Boulouris, il y a 3 candidats et c'est Pierre HOUSEAUX qui est retenu.

Quant au poste de CTN pelote basque qui a fait l'objet d'une publication spécifique, il n'y a pas de candidat.

Par ailleurs, la DRH nous informe/confirme qu'elle fait appel aux tableaux de mutation pour 10 postes de CAS. Les collègues suivants ont obtenu une mutation :

BAROUH François => DDCSPP de la Mayenne depuis le 01/09/18

CHABOT Agnès => DDCSPP des Alpes de Hautes-Provences depuis le 01/09/18

CHEDEVILLE Jérôme => DJSCS Guadeloupe depuis le 01/10/18

HENRIOT Jean-Baptiste => DDCSPP des Vosges depuis le 01/09/18

LE HELLEY Anne => DDCSPP des Deux-Sèvres depuis le 01/09/18

MONTEBRUN Manuela => DDCSPP de la Mayenne depuis le 01/09/18

MOUSSERION Matthieu => DRDJSCS Pays de la Loire depuis le 01/09/18

ZIEMNIAK Eve => DRDJSCS Auvergne Rhône Alpes Lyon depuis le 01/09/18

Et à compter du 01/01/19 :

DOUAL-DINAR Souad => DRDJSCS P.A.C.A

GOETZ Philippe => DDCS Moselle

Enfin, la DRH nous informe que Didier SEYFRIED a été nommé à la Direction des Sports (DS-B2)

Autres points

1 changement de missions (passage CTR => CTN, même service de rattachement)

1 détachement sortant

1 demande de disponibilité pour convenances personnelles

2 radiations suite à intégration dans un autre corps : 1 professeur des écoles et 1 personnel de direction
MEN

**Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)
et Pierre LAGARDE (EPA-FSU)**

***Professeurs de sport proposés à la titularisation au 29/12/18**

BEAUMONT Maxime
BELMAS Gaël
BORDAIS Gwénaël
CARDIN Morgane
CHAUVELOT Audrey
CHAVARY Estelle
COULON Lucie
DE TSCHUDY Francois
DEGUIL Medhi
DIB Mohamed
DUBOIS Cédric

FAURE Wendy
FLEURENT Theo
HANC Frederic
HEBERT Mathias
JAMES Alexandre
KERNINON Julien
LALANDE Anthony
LAMIRAUD Francois
LEMAIRE Maxime
LEPARC Pierrick

MANSION Kévin
MARTINY Sébastien
MATHEY Vincent
NUGUES Cyril
ORHAN Gaël
PINET Aurelien
PRADIER Camille
TOUSSAINT Mathieu
TRAISNEL Chloé
WALCZAK Frédéric